

BOURSE POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE – FICHE TECHNIQUE

Vous souhaitez déposer un dossier de bourse pour l'obtention du permis de conduire (Permis B) proposé par la .

Avant de remplir votre dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez les informations suivantes.

Date à retenir :

Date limite de dépôt du dossier : **10 mars 2018**, cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION, aucun dossier déposé après la date limite ne pourra être accepté.

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :

Mairie de Crest – Service accueil
Place Dr Rozier
26400 CREST
TEL 04.75.76.61.10

Où téléchargeable sur le site www.mairie-crest.fr

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre proposition de contrepartie,
- La/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire,
- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire),
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra pas être étudié.

Les dates d'audition des candidats seront communiquées ultérieurement.

Attribution officielle des bourses pour l'obtention du permis de conduire : **AVRIL 2017**

Modalités d'étude du dossier

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par un groupe de travail qui sélectionnera les demandes : une Commission Municipale d'Examen des dossiers, constituée d'élus et de professionnels de la Ville décidera de l'obtention ou non de la bourse et de son montant.

Les candidats seront également auditionnés par les élus en charge de la jeunesse et de l'éducation. Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Les critères d'admissibilité du dossier

- Avoir entre 16 et 18 ans pour la conduite accompagnée, et 18 et 25 ans pour l'apprentissage traditionnel, à la date limite de dépôt du dossier (Cf dates)
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Etre résident
- Avoir un projet de contrepartie de 70h.

La contrepartie proposée devra être effectuée en priorité dans des structures associatives locales. La proposition du candidat fera faire preuve d'originalité et il ne devra pas être licencié ou bénévole dans cette structure. Toutes les démarches auprès des structures associatives devront avoir été effectuées **avant l'audition des candidats** (prise de contact avec la structure, définition du projet de contrepartie, mise en place d'un planning prévisionnel,...).

Toutefois, le candidat ne pourra pas réaliser sa contrepartie avant d'avoir été reçu par la commission.

Les critères d'attribution

La décision du comité sera motivée par les critères suivant :

- La proposition de contrepartie (action sociale ou humanitaire sur la ville)
- La motivation du candidat
- Le projet personnel
- L'audition du candidat

Montant de la bourse

La participation de la ville au financement du permis de conduire automobile (Permis B) sera modulable selon votre situation (50, 65 ou 80% du montant de la bourse). La contrepartie de 70 heures, quant à elle, ne sera pas modulable en fonction du financement accordé par la commune.

Il s'agit d'une prestation de base à savoir pour toutes les auto-écoles : les cours de code illimités, une présentation au code de la route, 20h de cours de conduite, une présentation à l'examen du permis de conduire.

Toutefois, les candidats ne doivent pas être inscrits dans une auto-école avant l'attribution définitive de la bourse pour l'obtention du permis de conduire par la commission.

Le contrat

En cas d'avis favorable, vous serez amené à signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle vous vous engagerez à :

- Verser à l'auto école la somme restant à votre charge au début de la formation,
- Suivre régulièrement les cours de code de la route,
- Réaliser l'action à caractère social ou humanitaire appelée « contrepartie » dans les 6 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie (70h) sera suivie et contrôlée par la ville, un planning doit être fourni lors du dépôt du dossier ainsi qu'une attestation de la structure accueillante. Cette contrepartie devra être réalisée avant le paiement de la bourse par la commune à l'auto-école partenaire. Un compte-rendu succinct devra être rédigé et envoyé à la mairie.
- Fournir une attestation de présence dans la structure d'accueil.
- Etre inscrit dans un délai de six mois à l'examen du code de la route,
- Réussir dans un délai de 1 an,
- Rencontrer régulièrement le service de la ville chargé du suivi et répondre à ses sollicitations.